



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Salle des fêtes de la Forêt sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILLARD Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE Madame Catherine MACE, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Régis GOSSELIN, Madame Adeline GREGIS, Monsieur Farid GAUTIER Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur André LEFRANÇOIS (pouvoir à Monsieur Tony SALVAGGIO)

Secrétaire : Monsieur Claude MACLE

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Claude MACLE, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 08 octobre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 mai 2020 à la suite des élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 1000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du **règlement**, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Pontcarré pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L 2313-et suivants,

Vu le budget primitif 2020 de la commune adopté par la délibération n°2020-10 du Conseil Municipal du 11 Mars 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6718 autres charges exceptionnelles		800.00 €
D 6247 transports collectifs	- 800.00 €	

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Comptable Assignataire du Centre des Finances Publique de Bussy-Saint-Georges,

Considérant que cette admission en non-valeur doit être approuvée par l'assemblée délibérante,

Le montant de celle-ci s'élève à 1 293.34 € selon la liste ci-dessous :

Année 2012	Titre 263	253.30€
Année 2014	Titre 102	40.04€
Année 2016	Titre 167	1 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2012-2014-2016 pour un montant total de 1 293.34€.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 19 h15.

Pontcarré, le 11 décembre 2020



Le maire

Tony SALVAGGIO